



JEAN-PHILIPPE LACOSTE

Délégué de rivières du Conservatoire du littoral pour la Normandie

« Le secret, c'est de fabriquer du consensus »

Après un échec dans la vallée de l'Yères et un premier projet abandonné dans la Saône, le Conservatoire du littoral a pris en main la concertation.

C'est le Conservatoire du littoral qui coordonne le projet Basse Saône 2050. Gérer des projets de territoire n'est pourtant pas le métier du Conservatoire ?

Jean-Philippe Lacoste : Nous avons accepté de le faire... parce qu'on nous l'a demandé, et parce que si notre métier consiste à acquérir des terrains littoraux pour les soustraire à la spéculation et à l'artificialisation, cela nous a conduits à développer une grande expérience de la négociation. En outre, si nous considérons que nous devons projeter notre action dans le long terme, nous ne pouvons pas faire l'économie d'une réflexion sur l'évolution des territoires sur lesquels nous intervenons. C'est l'Agence de l'eau qui, d'une certaine façon, a décidé de payer pour voir, en finançant un poste au Conservatoire, sans garantie de résultat !

Mais le Conservatoire intervenait déjà dans la vallée de la Saône...

Nous avons commencé à nous intéresser aux basses vallées côtières de Seine Maritime et à leur avenir dans le contexte du dérèglement climatique et des évolutions du trait de côte dès les années 1990. D'une part, le conseil scientifique du Conservatoire avait

ouvert la voie avec ses réflexions sur le sujet : résister partout n'est pas possible, le choix n'est donc qu'entre s'adapter et subir. Par ailleurs, dans la vallée de l'Yères, dont la configuration est très semblable à celle de la Saône, il y avait à cette époque un projet de restauration assez avancé. Toutes les études techniques avaient été réalisées par les services de l'Etat, et la mairie de Criel-sur-mer a organisé un référendum local pour approuver ou non le projet. Le résultat a été 50/50. La préfecture a donc préféré laisser tomber. Dans la vallée de la Saône, nous avions acheté, de mémoire, 25 ha. Mais quand la question de l'adaptation s'est posée, nous avons déjà l'expérience de l'Yères.

Comment ce sujet a-t-il été abordé dans la basse vallée ?

Suite aux événements catastrophiques de la fin du XX^e siècle, une étude technique a été confiée à un cabinet d'ingénierie. Les résultats ont été présentés au cours d'une réunion publique, où tout le monde était convié : les maires, les élus des trois communes concernées, tout le monde a découvert en même temps un projet qui consistait à enlever la digue pour régler le problème des inondations. Évidemment la levée de bouclier qui en a résulté a

fait exploser le projet ! Et puis, entre 2011 et 2014, un premier programme européen LiCCo (Littoraux et changements côtiers) nous a fait prendre conscience de la nécessité d'avoir un animateur du projet territorial. L'Agence de l'eau nous a sollicités... et nous avons été assez fous pour tenter l'aventure.

Aujourd'hui le projet est en cours de réalisation. Comment vous y êtes-vous pris ?

Il y a dans la vallée un certain nombre d'activités, touristiques, agricoles, que vont-elles devenir si on ne fait rien ? Nous avons pris le temps nécessaire pour partager ce constat avec tous les acteurs. L'autre facteur de succès, c'est le travail continu, sur le terrain, que les chargés de mission accomplissent au quotidien. Ce travail à bas bruit est absolument nécessaire.

...Et puis, il y a eu les financements européens, à travers le projet PACCo.

Ah, bien sûr. Ça, ça a été la divine surprise ! Sans les crédits européens, on en serait encore à chercher des financements. Et ça a donné un coup d'accélérateur, d'une part parce que le projet étant partagé avec les Anglais il fallait le conclure avant l'entrée en vigueur du Brexit, d'autre part parce que la réglementation européenne nous oblige à respecter le planning annoncé, sinon on perd les crédits ! C'est une motivation puissante...

Lettre trimestrielle du projet de territoire Basse Saône 2050



MAÎTRISE FONCIÈRE À QUI SONT CES TERRAINS ?



POUR CONDUIRE LES DIFFÉRENTS CHANTIERS du projet Basse Saône 2050, les maîtres d'ouvrage ont dû commencer par acquérir les terrains concernés. Il a donc fallu négocier, convaincre... ce qui prend du temps. Et mobilise plusieurs acteurs aux compétences très diverses.

► EN PAGES INTÉRIEURES.

• STATION D'ÉPURATION : ON DÉMARRE

La station de Longueil est prête à traiter les eaux usées. Mise en service : automne 2022

• EXPLOSIFS : ON SONDE

Une mission pyrotechnique n'a pas révélé d'explosifs sur les zones diagnostiquées.

• ARCHÉOLOGIE : ON CHERCHE

Des vestiges gallo-romains sont présents à Ste-Marguerite-sur-Mer. Une 1^{ère} phase de recherches a été réalisée en septembre, une 2^e devrait avoir lieu cet hiver sur la parcelle du camping de la Plage.

• PEUPLERAIE DE LONGUEIL : ON COUPE

L'abattage des peupliers et des noyers du Caucase de la peupleraie de Longueil commence le 10 octobre.

• GABIONS DÉSAFFECTÉS : ON DÉMOLIT

Les gabions de Quiberville (parcelle en amont du camping municipal actuel), de Longueil (peupleraie), un petit bâtiment technique dans la peupleraie de Longueil et une cabane dans le bois du cap d'Ailly, à Sainte Marguerite, seront déconstruits cet automne.

Qu'est ce que le projet Basse Saône 2050 ?

Adapter le territoire de la basse vallée de la Saône aux réalités du XXI^e siècle, c'est l'ambition du projet de territoire Basse Saône 2050, qui intègre trois volets :

- appréhender le risque inondation en favorisant l'écoulement de la Saône à la mer tout en répondant au risque submersion marine ;

- prendre en compte l'ensemble des usages socio-économiques de la basse vallée (riverains, usagers, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, touristes...) ;

- améliorer la qualité du milieu (zone humide, continuité écologique, paysage, eau, etc.) et restaurer la biodiversité.

À QUI SONT CES TERRAINS ?

Maîtrise foncière : qui fait quoi

Pour acquérir les terrains sur lesquels les différents chantiers se déroulent, plusieurs acteurs se sont partagé le travail. A chacun selon ses compétences...

REDONNER À LA SAÂNE un espace d'expansion en cas de crues... La connecter à la mer... Relocaliser le camping municipal de Quiberville et les bungalows de Sainte-Marguerite-sur-mer... Construire une station d'épuration à Longueil...

TOUS CES CHANTIERS qui, mis bout à bout, constituent l'ossature du projet de territoire Basse Saône 2050, nécessitent que les maîtres d'ouvrage s'assurent la propriété des terrains concernés. Faire débouler des pelleteuses sur un terrain qui ne vous appartient pas, c'est très mal élevé ! La « maîtrise foncière » est donc au cœur du projet territorial. Elle est assurée par plusieurs acteurs, qui ont chacun leurs règles, leurs méthodes, et leurs compétences : le Conservatoire du littoral, l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN), la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Et, bien sûr, les communes concernées et la Communauté de communes Terroir de Caux.



• **LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE NORMANDIE.**

C'est une société anonyme, sans but lucratif (elle ne distribue pas de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, placée sous la tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Elle intervient sur l'ensemble du marché foncier rural. Elle acquiert des biens agricoles et ruraux pour les attribuer à des candidats, privés ou publics, dont les projets concourent à la mise en œuvre de politiques d'aménagement durable des territoires. C'est donc la SAFER qui est à la manœuvre pour acquérir, dans le cadre du projet Basse Saône 2050, les différents terrains agricoles nécessaires au déploiement du projet. Dans certains cas, ces terrains seront ensuite rétrocédés au Conservatoire du littoral, et deviendront de ce fait des propriétés inaliénables du Conservatoire du littoral, qui pourra y restaurer une gestion agricole. Vous suivez ?



• **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN).**

Son métier, c'est d'acquérir des terrains, en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics... Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère (sécurité, gardiennage, etc.) ce foncier. Éventuellement, il peut commencer à le préaménager (démolir des bâtiments existants, dépolluer etc.) avant de le vendre à une collectivité. Dans le cas du nouvel équipement touristique, le propriétaire du terrain est au final la commune de Quiberville. Mais le savoir-faire de l'EPFN aura été précieux pour optimiser ce terrain, regrouper les parcelles, conseiller la commune dans sa stratégie foncière, accompagner la déconstruction et la renaturation de l'actuel camping....



• **LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL.**

Il coordonne le projet Basse Saône 2050, et il intervient dans la vallée depuis 2006. Sa mission : acquérir des terrains dans les zones littorales pour les soustraire à la spéculation foncière et à l'artificialisation. Une fois acquis, ces terrains deviennent une propriété publique « inaliénable » : le Conservatoire du littoral ne peut les revendre, il doit en confier la gestion, le plus souvent à la commune ou au département. Le Conservatoire a acquis des terrains dans la basse vallée, comme il le fait dans d'autres vallées côtières de Normandie. En 2018, il a étendu son périmètre d'intervention aux côtes de la Saône, avec la validation des conseils municipaux. Mais le Conservatoire du littoral ne peut pas, par ses statuts, acquérir des terrains pour y construire, par exemple, un nouvel équipement touristique (puisque il doit protéger les sites qu'il acquiert contre l'artificialisation). C'est donc, dans ce cas, l'Établissement public foncier qui intervient.



• **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX.**

C'est elle qui a acquis la parcelle sur laquelle a pu être construite la station d'épuration de Longueil.

TOUS CES ACTEURS interviennent différemment. Mais ils sont tous confrontés à une règle intangible : ils ne peuvent acheter un terrain... que si le propriétaire accepte de le vendre ! Il peut donc s'écouler beaucoup de temps entre l'adoption d'un projet et sa réalisation. « *Dans une négociation foncière, la patience est un gage de réussite*, explique Elodie Agard, responsable de l'action foncière à la délégation Normandie du Conservatoire du littoral. *Si un propriétaire ne veut pas vendre, on pourra lui donner tous les arguments imaginables, on n'arrivera à rien* ». Bien sûr, la SAFER et le Conservatoire du littoral ont un atout dans leur manche : le droit de préemption. Pour un projet de vente, le notaire doit déclarer cette opération (une « déclaration d'intention d'aliéner ») et dans certaines conditions les opérateurs publics peuvent évincer l'acquéreur et acheter à sa place. Parfois, en renégociant le prix. Mais dans ce cas, le vendeur garde toujours la possibilité de ne plus vendre son bien !

